

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

P.V. n°134
Dossier n° 16

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L714-1 à 7,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE),

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 juin 2024,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- D'acter, au 1^{er} juillet 2024, la synthèse actualisée des modalités d'attribution de l'indemnité portant sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), proposée dans les tableaux ci-après,
- D'abroger les précédentes délibérations auxquelles elle vient se substituer.

Les dispositions relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) des délibérations 110-12 du 18 juin 2020, 121-10 du 10 décembre 2021, 126-11 et 12 du 5 décembre 2022 et 129-12 du 22 septembre 2023 demeurent inchangées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU

○ Filière administrative – catégorie A

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux A+					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 23 novembre 2022 des administrateurs de l'Etat				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire,	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
			actualisé suite à la refonte du corps		
1		ADM-G	63 000 €		
		ADM-HC			
		Administrateur			
2	Sous-directeur	ADM-G	57 200 €	46 920,00 €	84,48%
		ADM-HC			
		Administrateur			
3	Chef de groupement	ADM-G	52 100 €	42 330,00 €	51,02%
		ADM-HC			
		Administrateur			
4		Administrateur	45 400 €		

Cadre d'emploi des attachés territoriaux A (niveau bac+3)					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 3 juin 2015 des attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS77 par rapport au plafond réglementaire
1	≥ chef de groupement ou équivalent	ATT-HC	36 210 €	61%	62,83%
		ATT-P		59%	60,77%
		Attaché		47%	48,41%
2	< chef de groupement ≥ chef de service ou équivalent	ATT-HC	32 130 €	66,67%	68,67%
		ATT-P		62,22%	64,09%
		Attaché		40%	41,20%
3	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	ATT-P	25 500 €	69%	71,07%
		Attaché		44,30%	45,63%

○ Filière administrative – catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux B					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 19 mars 2015 des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de groupement ou équivalent ≥ chef de service ou équivalent	RP1	17 480 €	60%	61,80%
		RP2		59%	60,77%
2	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	RP1	16 015 €	60%	61,80%
		RP2		59%	60,77%
		Rédacteur		58%	59,74%
3	< chef de section	RP1	14 650 €	58%	59,74%
		RP2		56%	57,68%
		Rédacteur		54%	55,62%

○ Filière administrative – catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux C					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 20 mai 2014 des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	AAP1	11 340 €	72%	74,16%
		AAP2		71%	73,13%
		Adjoint administratif		63%	64,89%
2	< chef de section	AAP1	10 800 €	71%	73,13%
		AAP2		66%	67,98%
		Adjoint administratif		58%	59,74%

o **Filière technique – catégorie A**

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux A+					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 14 février 2019 des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1			57 120 €		
2	≥ sous-directeur	ING-G ING-Chef-HC ING-Chef	49 980 €	60%	96,69%
3	≥ chef de groupement ou équivalent	ING-Chef	46 920 €	55%	56,65%
4	< chef de groupement ≥ chef de service ou équivalent	ING-Chef	42 330 €* 42 330 €	47%	48,41%

*Correction d'une erreur matérielle dans la délibération initiale

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux A (niveau bac +5)					
Référence corps d'équivalence conforme	Décret 2020-182 du 27 février 2020				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire conforme	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	≥ chef de groupement ou équivalent	ING-HC	46 920 €	46,37%	47,76%
		ING-P		45,51%	46,88%
		Ingénieur		36,06%	37,14%
2	< chef de groupement ≥ chef de service ou équivalent	ING-HC	40 290 €	53,16%	54,75%
		ING-P		49,62%	51,11%
		Ingénieur		31,90%	32,86%
3	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	ING-HC	36 000 €	54,31%	55,94%
		ING-P		48,96%	50,43%
		Ingénieur		31,36%	32,30%
4		Ingénieur	31 450 €		

○ **Filière technique – catégorie B**

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux B					
Référence corps d'équivalence conforme	Décret 2020-182 du 27 février 2020 Arrêté du 5 novembre 2021 des techniciens supérieurs du développement durable				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire conforme	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de groupement ou équivalent ≥ chef de service ou équivalent	TPP1	19 660 €	53,35%	54,95%
		TPP2		52,46%	54,03%
2	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	TPP1	18 580 €	51,72%	53,27%
		TPP2		50,85%	52,38%
		Technicien		49,99%	51,49%
3	< chef de section	TPP1	17 500 €	48,56%	50,02%
		TPP2		46,88%	48,29%
		Technicien		45,20%	46,56%

○ **Filière technique – catégorie C**

Cadre d'emploi des agents de maîtrise					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 28 avril 2015 des adjoints techniques d'administration de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	Agent de maîtrise principal	11 340 €	75%	77,25%
		Agent de maîtrise		73%	75,19%
2	< chef de section	Agent de maîtrise principal	11 340 €	70%	72,10%
		Agent de maîtrise		69%	71,07%
3	Opérateurs CTA/CODIS	Agent de maîtrise principal	11 340 €	74%	76,22%
		Agent de maîtrise		73%	75,19%
4	Toutes les fonctions ne répondant pas aux critères ci-dessus	Agent de maîtrise principal	10 800 €	69%	71,07%
		Agent de maîtrise		68%	70,04%

Cadre d'emploi des adjoints techniques					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 28 avril 2015 des adjoints techniques d'administration de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	ATP1	11 340 €	72%	74,16%
		ATP2		71%	73,13%
		Adjoint technique		63%	64,89%
2	< chef de section	ATP1	11 340 €	68%	70,04%
		ATP2		64%	65,92%
		Adjoint technique		59%	60,77%
3	Opérateurs CTA/CODIS	ATP1	10 800 €	71%	73,13%
		ATP2		69%	71,07%
		Adjoint technique		66%	67,98%
4	Toutes les fonctions ne répondant pas aux critères ci-dessus	ATP1	10 800 €	71%	73,13%
		ATP2		66%	67,98%
		Adjoint technique		58%	59,74%

○ Filière médico-sociale – catégorie A

Cadre d'emploi des psychologues territoriaux A					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 8 mars 2022 des psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (devenu corps des psychologues du ministère de la justice)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	≥ chef de service ou équivalent	Psychologue hors classe Psychologue de classe normale	25 500 €	32%	32,94%
2	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	Psychologue hors classe Psychologue de classe normale	20 400 €	16,81%	17,35%

Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux A					
(cadre en extinction par intégration au 01/05/2022 dans le cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens conformément au Décret n° 2020-1174 du 25/09/2020)					
Référence corps d'équivalence (provisoire)	Arrêté du 23 décembre 2019 des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	< chef de groupement	Préparateur en pharmacie hors classe	19 480 €	87,96%	90,55%
	≥ chef de service ou équivalent	Préparateur en pharmacie		65,97%	68,07%
2	< chef de service	Préparateur en pharmacie hors classe	15 300 €	73,34%	75,69%
	≥ chef de section ou équivalent	Préparateur en pharmacie		51,07%	52,55%

○ **Filière sociale – catégorie A**

Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs A					
Référence corps d'équivalence	Arrêté du 23 décembre 2019 des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	≥ chef de service ou équivalent	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	19 480 €	87,86%	90,55%
		Assistant socio-éducatif		65,97%	68,07%
2	< chef de service	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15 300 €	73,34%	75,69%
	≥ chef de section ou équivalent	Assistant socio-éducatif		51,07%	52,55%

○ **Filière médico-technique – catégorie B**

Cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux B					
Référence corps d'équivalence (provisoire)	Arrêté du 31 mai 2016 des infirmier.e.s des services médicaux des administrations de l'Etat				
Groupes de fonctions	Fonctions	Grades	Plafond annuel réglementaire	Plafond actuel SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire	Plafond proposé SDIS 77 par rapport au plafond réglementaire
1	≥ chef de service ou équivalent	Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	9 000 €	100,00%	100,00%
2	< chef de service ≥ chef de section ou équivalent	Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	8 010 €	100,00%	100,00%